



CLT-07/CONF/214/4
Paris, le 16 avril 2008
Original anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES AU DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF
À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS
CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

(Paris, 20 décembre 2007)

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. La deuxième réunion des Parties au Deuxième Protocole s'est tenue au Siège de l'UNESCO le jeudi 20 décembre 2007 après-midi, après la septième réunion des Hautes Parties contractantes, qui avait eu lieu le matin du même jour. Les représentants des 32 États parties ci-après (sur un total de 47) ont participé à la réunion : Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Équateur, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nigéria, Panama, Pérou, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Suisse. Étaient présents en qualité d'observateurs : dix-neuf États non parties au Deuxième Protocole (Algérie, Australie, Belgique, Burkina Faso, Cuba, Djibouti, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Koweït, Mali, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Siège, Turquie et Ukraine) ; deux organisations intergouvernementales (le CICR et l'ISESCO) ; et quatre organisations non gouvernementales (l'ICA, l'ICBS, l'ICOM et l'ICOMOS). La liste des participants est disponible sur demande au Secrétariat.

2. Mme Françoise Rivière, Sous-Directrice générale pour la culture de l'UNESCO, a ouvert la réunion. Soulignant que l'allocution d'ouverture qu'elle avait prononcée à la septième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 recoupait partiellement les remarques liminaires qu'elle souhaitait faire à la présente réunion, elle a proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Président.

II. Élection du Président

3. M. Adriaan Bos (Pays-Bas) a été élu Président de la réunion à l'unanimité.

III. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour figurant dans le document CLT-07/CONF/214/1 a été amendé de façon à procéder à l'élection des six nouveaux membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « le Comité ») avant l'examen du projet de Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole (ci-après « projet de Principes directeurs »).

IV. Élection des quatre vice-présidents et du rapporteur

5. M. José Luis Fernández Valoni (Argentine) a été nommé Rapporteur de la réunion. La Slovénie a été élue à la vice-présidence. S'agissant des trois autres vice-présidents, les participants à

la réunion ont décidé de traiter de cette question à un stade ultérieur ; en conséquence, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

V. Compte rendu par le Secrétariat du statut et de la mise en œuvre du Deuxième Protocole à la Convention, suivi d'un débat

6. L'exposé du Secrétariat faisant en partie double emploi avec celui présenté à la septième réunion des Hautes Parties contractantes, le Président a proposé de passer directement au point suivant de l'ordre du jour - l'élection des six membres du Comité.

VI. Élection de six membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

7. Le Président a rappelé la composition du Comité et souligné que le mandat de six des membres dudit Comité expirait à l'occasion de la deuxième réunion des Parties (Argentine, Chypre, Finlande, Grèce, Lituanie et République islamique d'Iran). Il a rappelé les règles de procédure définies en la matière par le Deuxième Protocole et, en particulier, les dispositions de son article 25(1), qui prévoit la possibilité d'une réélection immédiate d'une Partie au Comité. Le Président a ensuite fait observer que l'on comptait six candidats (Chypre, Finlande, Grèce, Japon, Lituanie et Pays-Bas) pour six sièges. Il a donc proposé d'élire les six membres du Comité par acclamation. Cette proposition ayant été acceptée par les participants à la réunion, les six candidats susmentionnés ont été élus au Comité, qui se compose donc comme suit : six membres dont le mandat expirera en 2009 (Autriche, El Salvador, Jamahiriya arabe libyenne, Pérou, Serbie et Suisse) et six autres membres dont le mandat expirera en 2011 (Chypre, Finlande, Grèce, Japon, Lituanie et Pays-Bas).

VII. Examen du projet de Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole

8. M. Bazil, président du Comité, a résumé les différentes étapes de l'élaboration du projet de Principes directeurs et présenté les principaux éléments de la nouvelle version de ce projet, mise au point par le Comité à sa deuxième réunion (qui s'est tenue à l'UNESCO du 17 au 19 décembre 2007). Sa présentation a été suivie d'un débat portant principalement sur les questions de procédure concernant l'approbation du projet de Principes directeurs.

9. Certaines délégations ont proposé aux participants à la réunion d'approuver la version de décembre 2007 du projet de Principes directeurs. Cependant, plusieurs Parties ont déclaré ne pas être en mesure d'approuver la version actuelle du projet sans consulter au préalable les autorités compétentes de leur pays. Elles ont en outre fait observer que les documents de travail pertinents devaient être diffusés suffisamment longtemps à l'avance.

10. Enfin, il a été décidé d'organiser en 2008 une réunion extraordinaire des Parties afin d'adopter le projet de Principes directeurs élaboré par le Comité, comme l'avait recommandé le Comité lui-même à sa deuxième réunion. Il a également été décidé d'envoyer la version de décembre 2007 du projet de Principes directeurs à tous les membres du Comité afin qu'ils relèvent les éventuelles erreurs et omissions pour permettre au Secrétariat de transmettre une version consolidée de ce texte à la troisième réunion du Comité, prévue au premier semestre de 2008.

VIII. Adoption des recommandations

11. Le Président a ouvert le débat sur le projet de recommandation en résumant les principaux points soulevés au cours de la réunion. Le document correspondant est reproduit en annexe I.

IX. Questions diverses

12. Plusieurs membres du Comité et des observateurs ont fait part de leurs vives préoccupations quant à l'insuffisance des ressources humaines et financières allouées au mécanisme institutionnel mis en place par le Deuxième Protocole.

X. Clôture de la réunion

13. Après avoir remercié tous les participants ainsi que le Secrétariat de leurs précieuses contributions, le Président a prononcé la clôture de la réunion.

ANNEX I**REUNION DES PARTIES AU DEUXIEME PROTOCOLE RELATIF A LA
CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS
CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME**

(UNESCO, 20 décembre 2007, 15h00 – 18h00)

SALLE XI**RECOMMANDATION ADOPTEE**

Les Etats parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé :

Notant que la septième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye a eu lieu le matin de ce même jour ;

Remerciant le Secrétariat de l'UNESCO, les Etats membres et les autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales participant à la réunion pour leur contribution active à la promotion et à la diffusion de la Convention et de ses deux Protocoles ;

Rappelant le Programme et budget approuvé pour le biennium 2008-2009 [document 34 C/5] par lequel la Conférence générale a encouragé la mise en œuvre efficace de la Convention de 1954 de La Haye et de ses deux Protocoles, notamment en fournissant un soutien supplémentaire aux mécanismes intergouvernementaux,

1. ENCOURAGENT les Etats qui ne sont pas encore parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye à le devenir rapidement, à adopter et à mettre en œuvre efficacement une législation nationale pertinente ;

2. SE REJOUISSENT des efforts du Secrétariat consistant à donner aux Etats des conseils en vue de faciliter le processus de ratification et de mise en œuvre du Deuxième Protocole ;

3. FELICITENT les six membres nouvellement élus du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;

4. INVITENT le Directeur général à (i) distribuer le rapport et les recommandations de la présente réunion à tous les Etats membres de l'UNESCO et aux organisations internationales concernées ; et (ii) à organiser une troisième réunion des Etats parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye à l'occasion de la trente-cinquième session de la Conférence générale de l'UNESCO ;

5. PRENNENT NOTE des recommandations du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de sa deuxième réunion et **INVITENT** le Directeur Général à convoquer

une réunion extraordinaire des parties en 2008 afin d'envisager la possibilité d'approuver les principes directeurs élaborés par le Comité ;

6. INVITENT le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de poursuivre ses discussions lors d'une réunion antérieure à la réunion extraordinaire des parties afin de finaliser le projet de Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole, y compris sur les chapitres relatifs à la diffusion, du suivi de l'application et de l'assistance internationale ;

7. RECOMMANDENT au Directeur général de fournir des ressources financières et humaines suffisantes afin d'assurer l'assistance par le Secrétariat de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Convention et de ses deux Protocoles.